

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Convention-cadre de subvention de fonctionnement pour la réalisation d'actions pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge dans le cadre de la conférence des financeurs.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°28, la Commission permanente du Conseil départemental a validé, le 8 février dernier, les nouveaux modèles de convention applicables aux associations. Cependant, concernant la conférence des financeurs, une convention cadre spécifique est utilisée pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge.

La conférence des financeurs a été instituée par l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dans chaque département. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental et a pour objet de coordonner les financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ces actions collectives de prévention peuvent être mises en œuvre, après avis favorable de la conférence des financeurs, par des opérateurs de toute nature juridique (associations, CCAS, groupement de coopération médico-sociale, fondations, entreprises, sociétés...).

Ainsi, pour répondre aux besoins de partenariat dans le cadre de la conférence des financeurs et s'inscrire dans les nouveaux modèles applicables aux associations, une nouvelle convention cadre fait l'objet du présent rapport.

Cette proposition n'a pas d'incidence sur le budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

